



Agence SOPHIA-MANDELIEU  
Service Exploitation Réseaux Mandelieu  
109 Rue Charles de Mouchy  
06210 MANDELIEU – LA NAPOULE

Tél CSC : 0969.329.328

**CACPL**  
**28 Boulevard du Midi**  
**06150 Cannes**

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. GUERREIRO

OBJET : PA0060292500002 - LA GUÉRITE - ILE SAINTE MARGUERITE - 06400 CANNES

**Références cadastrales : DL 34 ; DL 39 ; DL 41**

Mandelieu, le 04/11/2025

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dossier instruit cité en objet, je vous informe de la situation du terrain :

### **Assainissement Collectif**

#### **AVIS FAVORABLE avec prescriptions:**

Vu les pièces transmises, le projet est raccordable sur le réseau public situé ch de la Batterie.

Un regard de jonction doit être créé au niveau de la tête de ligne du réseau. Ainsi , ce regard fera la délimitation du domaine privé et public.

- Conformément à l'article 1.1 du règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins , les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales étant de type séparatif, il est formellement interdit, à quelque niveau que ce soit, de mélanger les eaux usées et les eaux pluviales.

- Conformément à l'article 4.2 du règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), la demande de raccordement doit être effectuée par le propriétaire ou son représentant auprès de l'exploitant du service. Les conditions techniques d'établissement et de réalisation de chaque branchement doivent être déterminées avec l'exploitant du service **avant tout démarrage de travaux**

- Conformément à l'article 1331-7 du Code de la santé Publique et à la délibération du 12 juillet 2012, une Participation de Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sera exigée au moment du raccordement de la propriété.

- Conformément à l'article 44 du Règlement Sanitaire Départemental, toutes les dispositions devront être prises, par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, pour s'opposer à tout reflux d'eaux usées. Le propriétaire est responsable du choix et du bon fonctionnement de ce dispositif (clapet de retenue, clapet anti-retour, tampon hermétique étanche verrouillable, vannes, combiné ou relevage, double réseaux intérieurs...), la responsabilité de la C.A.C.P.L ou de son délégataire ne pouvant être retenue en aucune circonstance.

**Le Responsable d'Antenne  
Mandelieu**

